

FICHE TECHNIQUE DETR 2024

Aménagement foncier – gestion des eaux pluviales

CONTEXTE

La gestion des eaux pluviales relative aux aménagements d'espace public, lotissements et zones d'activités doit intégrer les objectifs et exigences des dispositions réglementaires suivantes :

- le code de l'environnement
- les documents de planification dans le domaine de l'eau (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ou celui de Loire-Bretagne, schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Armançon)

OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

- **Code de l'environnement :**

Le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, depuis un projet dont la surface totale augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est soumis à une procédure :

- autorisation environnementale si la surface globale est supérieure ou égale à 20 ha,
- déclaration si la surface globale est supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha.

Le projet peut être soumis à d'autres rubriques de la nomenclature figurant à l'article R.214-1 du code de l'environnement.

- **Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie ou Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne** (concerne les communes de LAVAU, SAINPUITS, TREIGNY-PERREUSE-SAINTE-COLOMBE) selon la localisation du projet
- **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Armançon** le cas échéant
- **Plan de prévention des risques naturels**

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- L'infiltration des eaux pluviales au plus proche de leur point de chute est à privilégier pour limiter les problèmes de ruissellement et d'inondation à l'aval du projet.
- Le fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales et les incidences des événements pluvieux d'occurrence supérieure à celle du dimensionnement, sont évalués selon différents niveaux de services

RECOMMANDATIONS TECHNIQUES

- **Memento technique 2017** établi par l'ASTEE

CONTENU D'UN DOSSIER DETR

- Un estimatif détaillé.
- Un plan des aménagements.
- Une note technique justifiant la limitation de l'imperméabilisation des sols, une gestion des eaux pluviales privilégiant l'infiltration et la prise en compte des recommandations techniques.
- Une attestation des services de l'État sur le statut réglementaire du projet au regard du code de l'environnement.

CONTACTS

Coordonnées du service coordonnateur : DDT 89 - Service Aménagement et Appui aux Territoires 3 Rue Monge BP 79 89011 Auxerre cedex ddt-saat@yonne.gouv.fr	Renseignements réglementaires : DDT 89 - Service Forêt Risques Eau et Pêche 3 Rue Monge BP 79 89011 Auxerre cedex ddt-sefren-eau@yonne.gouv.fr
---	--

RESSOURCE DOCUMENTAIRE

Conception et dimensionnement des systèmes de gestion des eaux pluviales et de collecte des eaux usées :

<https://www.astee.org/publications/memento-technique-2017/>

Imperméabilisation des sols :

http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-03/Document_d_orientation_bonne_gestion.pdf